

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA FRANCOPHONIE  
PREFECTURE DE REGION

# DIPLÔME D'ETAT DE PROFESSEUR DE DANSE

LE MINISTRE DE LA CULTURE ET DE LA FRANCOPHONIE  
vu, la loi n° 89 468 du 10 juillet 1989 relative à l'enseignement de la danse  
vu, l'arrêté du 20 juin 1990 modifié pris en application de l'article premier de la loi susvisée  
vu, le livret de formation attestant que l'intéressé(e) bénéficie des cinq unités de valeur  
constitutives du diplôme

DECERNE

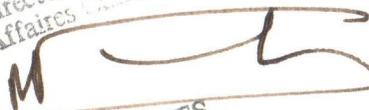
à : Myriam HAURAY.....  
né(e) le : ..5..juillet..1971..... à : ..NANTES.....

LE DIPLOME D'ETAT DE PROFESSEUR DE DANSE

option : .....JAZZ.....

Fait à : ..NANTES..... le : ..13..juin..1994

Le Directeur Régional  
des Affaires Culturelles



Michel FONTES

pour le ministre,  
Le préfet de la région Pays de la Loire